

# Bureau Veritas Certification Programme de Vérification OLB *“Origine et Légalité des Bois”* (ORIGIN AND LEGALITY OF Forest Products)



Origine et Légalité des Bois  
Une marque déposée de Bureau Veritas  
Certification © 2004

## REFERENTIEL DE CHAINE DE CONTROLE



Réf.: RF03 OLB CdC v3.5  
vendredi 10 décembre 2010

## Table des matières

<b>Avant-propos .....</b>	<b>3</b>
<b>A - Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>B - Domaine d'application .....</b>	<b>4</b>
<b>C - Niveaux d'application .....</b>	<b>4</b>
<b>D - Définitions .....</b>	<b>5</b>
<b>E - Références.....</b>	<b>7</b>
<b>F - Principe général de la traçabilité .....</b>	<b>7</b>
<b>G - Exigences de la chaîne de contrôle OLB.....</b>	<b>9</b>
<b>1 - Exigences générales relatives à l'entreprise.....</b>	<b>9</b>
<b>2 - Systèmes de traçabilité .....</b>	<b>12</b>
<b>3 - Sous-traitance .....</b>	<b>13</b>
<b>H - Annexe .....</b>	<b>15</b>

## Avant-propos

Le présent Référentiel a été élaboré par le Département Forêt - Bois de Bureau Veritas Certification France spécialisé dans la filière forêt - bois. Bureau Veritas Certification France est un organisme de certification indépendant, filiale de Bureau Veritas Certification Holding. Pour de plus amples informations, vous pouvez visiter notre site [www.certification.bureauveritas.fr](http://www.certification.bureauveritas.fr).

Ce document a été élaboré en vue de définir les conditions d'utilisation de la marque déposée OLB après la première vente des produits forestiers certifiés OLB. Il s'agit ici d'un document à caractère normatif qui précise toutes les exigences auxquelles les entreprises doivent se conformer pour se voir délivrer un certificat de chaîne de contrôle OLB et pour pouvoir utiliser la marque OLB sur leurs produits forestiers.

NB: Il s'applique également aux entreprises de gestion / d'exploitation forestière dotées d'une unité de transformation.

## A - Introduction

Le présent Référentiel est un document public **qui énonce les exigences applicables aux entreprises de la filière bois** (fabrication, négoce et tout autre type de société de transformation/commercialisation) **qui veulent obtenir un certificat de chaîne de contrôle OLB** et ainsi valoriser leurs produits forestiers.

C'est la propriété de Bureau Veritas Certification. Il ne peut être reproduit, même partiellement, sans autorisation préalable de ses auteurs. Il ne peut pas être utilisé par d'autres organismes concurrents.

**L'objectif** de la certification Chaîne de Contrôle est de fournir aux clients **une garantie** que les **produits forestiers marqués OLB ont été contrôlés** quant à leur **origine et leur légalité**, conformément aux exigences du Référentiel RF03 OLB FC de Bureau Veritas.

En plus de la certification OLB, l'application des exigences OLB+ (Référentiel **RF03 OLB+ CdC**) permet à l'entreprise de prouver qu'elle respecte les exigences supplémentaires d'ordre social et environnemental comme le demandent de plus en plus le grand public, les organismes chargés de la passation des marchés publics et les organisations internationales.

**NB 1:** le respect des exigences OLB+ n'est qu'une étape supplémentaire. Il est facultatif, et non pas obligatoire pour l'obtention du certificat OLB.

**NB 2:** la certification OLB + a été élaborée aux fins de promouvoir les bonnes pratiques d'une entreprise. Elle ne concerne pas la labellisation des produits forestiers.

## B - Domaine d'application

Le présent Référentiel s'applique à **toute entreprise de la filière bois** qui fournit, utilise et transforme des produits certifiés OLB et qui a l'intention d'apposer le logo OLB sur ses produits finis.

Il est applicable à **tout type** d'activité de négoce / transformation du bois.

**La responsabilité de l'entreprise en ce qui concerne la traçabilité de ses produits forestiers** commence avec **l'achat** de matières premières OLB **jusqu'à la vente** des produits OLB.

## C - Niveaux d'application

Dans le cadre de la mise en application de ce Référentiel, Bureau Veritas distingue deux cas de figure différents, selon que l'entreprise dispose déjà d'un certificat de chaîne de contrôle dans un autre système de certification pour lequel le Bureau Veritas est accrédité<sup>1</sup> :

- *Si l'entreprise dispose d'un certificat valide de Chaîne de contrôle tel que défini ci-dessus:*

Les exigences OLB en matière d'évaluation de la Chaîne de Contrôle sont les suivantes:

- Sur site pour l'audit initial
- A travers une **étude documentaire** pour les audits de surveillance, sur la base des rapports d'audit de l'autre processus de certification et des procédures relatives à la

<sup>1</sup> Visitez le site Internet de Bureau Veritas Certification ([www.bureauveritas.com](http://www.bureauveritas.com))

chaîne de contrôle OLB qui ont été mises en œuvre par l'entreprise pour répondre aux exigences du présent Référentiel.<sup>2</sup>

**NB:** Certaines entreprises qui satisfont les conditions pour faire l'objet d'un audit documentaire peuvent acheter des produits forestiers non vérifiés pour les mêmes «groupes de produits» que ceux couverts par leur certificat CdC OLB. Ces entreprises peuvent faire l'objet d'un audit sur site, en fonction du niveau de traçabilité observé lors de l'audit initial.

- ***Si l'entreprise ne dispose pas d'un certificat valide de Chaîne de contrôle tel que défini ci-dessus:***

L'évaluation de la chaîne de contrôle OLB exige la réalisation d'**audits sur site** pour tout le processus de certification, y compris les audits de surveillance.

**NB: Les entreprises commerciales qui ne prennent pas matériellement possession des biens feront systématiquement l'objet d'une étude de documents.**

## D - Définitions

**Entreprise:** Dans ce document, le terme "entreprise" renvoie à la personne morale auditée et ses responsables et sera considéré comme toute entité juridique, société ou organisation ayant une (des) activité (s) liée (s) à l'exploitation forestière.

**Évaluation de la conformité** (Guide ISO/CEI 2): Toute activité visant à déterminer, directement ou indirectement, si les exigences applicables sont satisfaites. Examen systématique du degré de satisfaction d'un produit, d'un processus ou d'un service, par rapport aux exigences énoncées.

**Activité portant à controverse:** toute activité qui a été portée à la connaissance de Bureau Veritas ou de l'équipe d'audit par quelque moyen que ce soit (communication publique ou confidentielle, fait de notoriété publique, connaissance du terrain, etc.) et qui n'est pas en conformité avec les exigences juridiques.

**Système documenté :** Ensemble de procédures écrites

**Surface forestière évaluée:** la surface forestière totale qui rentre dans le champ d'application du certificat.

**Site forestier:** Un site responsable d'une activité forestière spécifique.

**Massif forestier:** Forêt formant une unité géographique (non morcelée).

**Origine géographique :** l'origine géographique forestière (lieu de provenance) du bois. Elle peut comporter différents niveaux de détail, de l'unité forestière d'aménagement jusqu'à l'appellation publique de la zone concernée (parc naturel XXX, ou forêt YYY, par exemple), avec tous les niveaux intermédiaires d'identification géographique.

**Bille** (NF EN 844): bois rond qui n'a pas été scié.

**Suivi:** aptitude à maintenir un certain niveau de contrôle dans un processus industriel afin de connaître, notamment les entrées de matières premières et les sorties de produits finis sur une période donnée. Toutefois, le suivi ne garantit pas une traçabilité complète.

**Document normatif** (Guide ISO/CEI 2): Document qui établit des règles, directives ou caractéristiques pour des activités ou leurs résultats.

**Bois OLB:** Bois rond certifié OLB.

<sup>2</sup> Pour autant que l'entreprise dispose d'un Certificat valide de Chaîne de Contrôle

**Origine:** synonyme de l'origine géographique forestière avec différents niveaux de détail, de la sous-unité forestière d'aménagement jusqu'à l'appellation publique de la zone concernée (parc naturel XXX, ou forêt YYY, par exemple), avec tous les niveaux intermédiaires d'identification géographique.

**Gamme de produits:** Une gamme de produits couverts par le certificat OLB. La gamme sera définie par l'entreprise et se doit d'être homogène quant aux espèces et à la nature.

**Bois de trituration:** renvoie au bois à pâte, rondins et quartiers, selon la terminologie forestière établie par la FAO dans le « Questionnaire Commun sur le Secteur Forestier – Définitions », décembre 2004 (<http://www.fao.org/forestry/26980/en/>)

**Bois rond industriel** (« Questionnaire Commun sur le Secteur Forestier – Définitions »): Tous bois ronds sauf le bois de chauffage. Il s'agit d'un agrégat comprenant les grumes de sciage et de placage, le bois de trituration (rondins et quartiers) et les autres bois ronds industriels.

**Grumes de sciage et de placage** (« Questionnaire Commun sur le Secteur Forestier – Définitions »): Bois rond scié (ou fendu) longitudinalement pour la fabrication de sciages ou de traverses de chemins de fer ou pour la production de placages (essentiellement par déroulage ou tranchage). Il comprend le bois rond (grossièrement équarris ou non) utilisé à ces fins, les billots pour bardeaux et douves, les bûches destinées à la fabrication des allumettes et d'autres types spéciaux de bois rond telles que les loupes, les racines, etc., utilisées dans la fabrication des placages.

**Bois de trituration, rondins et quartiers** (« Questionnaire Commun sur le Secteur Forestier – Définitions »): Bois rond destiné à la fabrication de pâte, de panneaux de particules ou de panneaux de fibres. Il comprend le bois rond (avec ou sans écorce) destiné à être utilisé à cette fin sous forme de rondins, de quartiers ou de plaquettes provenant directement (en forêt) de bois rond.

**Autre bois rond industriel** (« Questionnaire Commun sur le Secteur Forestier – Définitions »): Bois ronds industriels (bois brut) autres que les grumes de sciage et de placage et/ou le bois de trituration. Il comprend les bois ronds utilisés pour la fabrication de poteaux, pilotis, piquets, palissades et bois de mine, et pour la tannerie, la distillation, les tiges d'allumettes, etc.

**Enregistrement (ISO 9000):** Document faisant état des résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité.

Il peut également renvoyer à l'action qui consiste à conserver des données afin d'assurer la fiabilité d'un système, par exemple la fiabilité de la traçabilité d'un produit. Ces informations sont appelées « enregistrements » pour désigner les données et supports (documents, données numériques, classeurs, etc.) qui peuvent concerner, dans le cas mentionné, et selon qu'il sera approprié: des inventaires forestiers (cartographie, état des volumes sur pied, etc.); l'exploitation (bordereaux d'abattage, liste des coupes et des chantiers, stocks des grumes, etc.); la transformation (bordereaux/données de production, ordres de fabrication, liste des encours de production, etc.); les ventes (contrats, factures, bons de livraison, stocks de produits finis, etc.).

**Référentiel:** Document de référence regroupant l'ensemble de critères, règles, caractéristiques et directives auquel un produit, un processus, un service ou une organisation doit se conformer.

**Exigences (Guide ISO/CEI 2):** Expression figurant dans un document normatif qui exprime les critères à respecter.

**Bois rond:** (« Questionnaire Commun sur le Secteur Forestier – Définitions »): Tous bois ronds abattus ou récoltés autrement. Cette catégorie comprend tous les bois provenant des quantités enlevées en forêt ou provenant d'arbres poussant hors forêt, y compris le volume récupéré sur les déchets naturels et les déchets d'abattage et de transport

pendant la période envisagée (année civile ou forestière). Elle comprend aussi tous les bois enlevés avec ou sans écorce, ronds ou fendus, grossièrement équarris ou sous une autre forme, par exemple branches, racines, souches et loupes (quand elles sont récoltées), ou dégrossis ou taillés en pointe. Il s'agit d'un agrégat comprenant le bois de chauffage, y compris le bois de carbonisation et le bois rond industriel (bois brut).

**Grumes de sciage:** (NF EN 844, voir également bille): bois rond scié.

**Billon:** Sous-élément de la bille, généralement tronçonné à longueur fixe.

**Standard/norme**(Guide ISO/CEI 2): Document élaboré par consensus et approuvé par un organisme reconnu qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des directives ou des caractéristiques pour des activités et leurs résultats, afin de garantir un degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

**Bois d'œuvre:** renvoie au bois brut industriel, hormis le bois de trituration, rondins et quartiers, selon la par la FAO dans le « Questionnaire Commun sur le Secteur Forestier – Définitions », décembre 2004 (<http://www.fao.org/forestry/26980/en/>).

**Bois provenant de sources acceptables:** Tout bois qui est couvert par un programme de vérification/certification figurant parmi les «programmes de vérification/certification OLB». La liste actualisée est disponible sur notre site [www.certification.bureauveritas.fr](http://www.certification.bureauveritas.fr)

**Bois provenant de sources inacceptables:** Tout bois qui n'est ni certifié OLB, ni couvert par un programme de vérification reconnu par le système OLB (consulter la liste sur notre site [www.bureauveritas.com](http://www.bureauveritas.com))

**Traçabilité** (ISO 9000): Capacité de retracer l'historique, la mise en œuvre ou l'emplacement de ce qui est en cours d'examen.

## E - Références

Guide ISO/CEI 2, Normalisation et activités connexes - Vocabulaire général

ISO 9000, Systèmes de gestion de la qualité - Principes essentiels et vocabulaire, octobre 2005

NF EN 844, Terminologie, Termes généraux communs aux bois ronds et bois de sciage, mai 1995

## F - Principe général de la traçabilité

Le présent Référentiel a été élaboré pour spécifier des exigences de traçabilité pour les entreprises de la filière bois qui souhaitent obtenir une certification OLB pour leurs produits, **du premier point de vente ou de la première unité de transformation** (à l'instar des entreprises d'exploitation/gestion forestière disposant d'une unité de transformation) **jusqu'à l'utilisateur final** du produit forestier certifié OLB .

Dans le cadre de la certification OLB, les produits sont classés en trois catégories:

- Bois OLB
- Bois provenant de sources acceptables
- Bois provenant de sources inacceptables

En ce qui concerne le suivi des produits forestiers, **l'objectif général de la certification OLB** est d'assurer une **traçabilité réelle (a)** des grumes OLB **jusqu'aux premières activités de transformation** qui peuvent être menées par l'entreprise forestière elle-même ou par d'autres entreprises intervenant après la première vente des bois.

**A partir de la première transformation, le suivi du bois (b)** vérifié quant à son origine et sa **légalité (ci-après désigné «bois OLB»)** peut se faire suivant 2 procédures différentes.

(a) Dans le cas du négoce des matières premières **avant la première transformation (par exemple, les grumes)**, la traçabilité des **produits forestiers OLB doit être basée** sur le marquage permanent et l'identification de chaque bille et de chaque bois de sciage, tout en maintenant la correspondance entre ces deux références.

(b) Après la première transformation, un système de **Chaîne de Contrôle** des bois OLB devra être mis en place en vue d'assurer la traçabilité des produits forestiers. Deux méthodologies de traçabilité différentes peuvent être utilisées:

○ **Séparation physique (1)**

*S'assurer que les produits OLB sont uniquement fabriqués à partir de **matières premières** qui ont été certifiées OLB après vérification de **leur origine et de leur légalité** conformément aux exigences relatives à la certification OLB (bois OLB).*

*Il existe diverses méthodes permettant de répondre à cette exigence de traçabilité:*

- Séparation temporaire;
- Séparation physique;
- Identification unitaire des pièces.

*Les entreprises souhaitant mettre en place ce système de traçabilité doivent choisir l'une de ces trois méthodes ou définir des procédures combinatoires, tout en tenant compte de leur propres processus et procédures.*

**NB:** dans un tel cas de figure, la matière première et / ou les bois acceptables et les bois inacceptables ne doivent jamais être mélangés aux bois OLB.

○ **Système de crédit (2)**

*Il consiste à assurer une équivalence entre le volume de matières premières OLB achetées et les volumes de produits OLB vendus.*

*Avec un tel système, l'entreprise peut vendre une proportion des produits frappés du logo OLB correspondant aux quantités de bois ou de matières premières OLB qui ont été achetés. Les entrées OLB peuvent également être accumulées sous forme de crédits OLB sur un compte de crédit. Lors de la production des gammes de produits OLB, les bois OLB et matières premières acceptables peuvent être utilisés.*

*Par exemple : Une entreprise achète 1 000 m<sup>3</sup> de bois OLB en juin et transforme la matière première avec un facteur de conversion de 50% pour les espèces concernées au cours des 12 derniers mois (de juillet à juin). L'entreprise peut alors vendre l'équivalent de 500 m<sup>3</sup> de produits finis OLB en juillet.*

**Note 1:** La méthode de séparation physique est recommandée pour tout type d'entreprise, par contre, elle est **obligatoire** pour les sociétés de négoce.

**Note 2:** Dans le cadre du système de crédit, les bois inacceptables ne devront jamais être mélangés aux deux autres catégories de bois (c.-à-d, les produits forestiers OLB et les produits provenant de sources acceptables).

## **G - Exigences de la chaîne de contrôle OLB**

### **1 - Exigences générales relatives à l'entreprise**

#### **1.1 - Respect des exigences juridiques**

1.1.1 - L'entreprise doit fournir la preuve qu'elle respecte pleinement les lois nationales et les obligations découlant des traités internationaux (comme la sécurité, l'environnement et le cadre juridique).

1.1.2 - L'entreprise doit être légalement établie selon la réglementation locale en vigueur, tout en respectant les exigences spécifiques de son (ses) secteur (s) d'activité.

- L'entreprise doit disposer d'une copie des documents officiels et valides démontrant son existence légale (document d'immatriculation ou d'enregistrement) à la fois généraux et spécifiques à son activité (ou activités).
- L'entreprise respecte les exigences juridiques du (des) secteur (s) d'activité dans le(s)quel(s) elle exerce (le cas échéant, les exigences juridiques ou contractuelles définies dans les conventions collectives ou par un syndicat par exemple).
- L'entreprise doit avoir payé toutes les taxes, droits ou autres redevances applicables et prévus par la loi.
- L'entreprise ne participe pas à une activité ou ne se livre pas à une pratique susceptible de donner lieu à des controverses et l'empêcher de respecter les exigences juridiques.

*Note 1: L'entreprise devra détenir une copie de tous ces documents et un registre faisant référence à l'ensemble de ces textes.*

#### **1.2 - Exigences relatives au système**

##### **Organisation et responsabilités**

1.2.1 - L'entreprise doit nommer un membre du personnel ayant suffisamment de compétences, de responsabilité et d'autorité pour la mise en place et le suivi du système de Chaîne de contrôle OLB.

1.2.2 - L'entreprise doit mettre en place une organisation où les responsabilités sont clairement identifiées.

1.2.3 - Chaque membre du personnel connaît et comprend ses propres responsabilités relatives au maintien du système de traçabilité.

1.2.4 - L'entreprise doit s'assurer que les employés intervenant dans la mise en œuvre des procédures de traçabilité sont formés.

- Les membres du personnel participant au maintien et au suivi des procédures de traçabilité sont suffisamment qualifiés pour exécuter les tâches qui leur sont assignées.

- Les intervenants, les membres du personnel et les sous-traitants concernés ont été sensibilisés et formés à la mise en œuvre de la chaîne de contrôle.

### **Systeme documenté**

- 1.2.5 - L'entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un système documenté qui répond aux exigences du présent Référentiel.

### **Enregistrement**

- 1.2.6 - L'entreprise doit établir et mettre en œuvre des procédures adaptées à l'importance et à la complexité de ses activités pour identifier, classer et sauvegarder les enregistrements qui sont nécessaires pour apporter la preuve du respect de la légalité et de la traçabilité de l'ensemble des bois à commercialiser.

- Les données de production sont enregistrées et conservées. Elles présentent des synthèses périodiques par essence et par type de produit.
- Les enregistrements sont clairs et accessibles. - Les enregistrements mentionnent systématiquement le volume et la référence des bois ou lots de bois et permettent d'identifier l'origine géographique du bois avant transformation.

**NB:** Il est recommandé que les enregistrements permettent d'établir la correspondance entre *les entrées de matières premières et les sorties de produits finis*.

- 1.2.7 - L'entreprise doit conserver ces enregistrements au minimum pendant 5 ans. Les enregistrements sont mis à disposition sur demande.

## **1.3 - - Définition d'un groupe de produits**

- 1.3.1 - L'entreprise doit définir des groupes de produits dont chacun correspond à une gamme de produits homogènes en termes de nature et d'essence.

- 1.3.2 - La liste des groupes de produits OLB doit être mise à jour et disponible sur demande.

- 1.3.3 - L'entreprise doit préciser pour chaque groupe de produits finis:

- Le type de matières premières (nature et essence);
- Le système de traçabilité utilisé.

- 1.3.4 - Pour chaque groupe de produits, l'entreprise calcule le facteur de conversion entre les entrées de matières premières et les sorties de produits.

## **1.4 - Gestion des entrées et des sorties**

### **Entrées: approvisionnement en matières premières**

- 1.4.1 - Agrément du fournisseur de bois OLB

L'entreprise doit vérifier sur le site Internet de BVC si son fournisseur est titulaire d'un certificat OLB valide et que les produits approvisionnés rentrent dans le champ d'application du certificat OLB.

**1.5 - Vérification des matières premières OLB à la réception**

L'entreprise doit s'assurer que les matières livrées correspondent à la description figurant sur le bon de commande et les documents de transport:

- nature et l'essence des produits;
- statut OLB des produits figurant dans leur désignation;
- volumes concernés;
- numéro et période de validité du certificat OLB.

**1.6 - L'organisme doit s'assurer que les entrées utilisées pour le groupe de produits OLB restent clairement identifiables et distinctes.**

**Sorties: produits certifiés OLB**

**1.7 - L'entreprise doit clairement identifier tous les produits OLB qui sont vendus en tant que tels.**

Les factures de vente de produits OLB doivent mentionner:

- la nature et l'essence des produits;
- la nature des produits OLB figure dans leur désignation;
- les quantités concernées (volume ou autre unité);
- le numéro et la période de validité du certificat OLB.
- le lien avec la référence des articles
- le (s) pays d'origine du bois.

**1.8 - Chaque vente de produit OLB doit être accompagnée d'un bordereau spécifique de suivi OLB mentionnant uniquement les produits OLB et précisant:**

- la nature et l'essence des produits;
- les quantités concernées (volume ou autre unité);
- le numéro et la période de validité du certificat OLB.
- le lien avec la référence des articles
- le (s) pays d'origine du bois.

**1.9 - L'entreprise doit apposer sur ses produits la marque OLB conformément aux exigences relatives à l'utilisation des marques (voir Chapitre 12 du GP01 CdC OLB).**

**Suivi des quantités de matières**

- 1.9.1 - L'entreprise doit établir un système de comptabilité matière avec des registres clairs, y compris les quantités et d'autres informations (références, type) sur les entrées et les sorties (certifiées et non certifiées).
- 1.9.2 - Un registre des quantités de matières doit être tenu.
- 1.9.3 - L'entreprise doit tenir et mettre à disposition des registres des quantités des entrées et des sorties incluant les informations suivantes:

- les entrées réceptionnées et approuvées;
- les entrées ayant servi dans la production (utilisées)
- les entrées encore en stock
- les sorties vendues
- les sorties encore en stock

## 2 - Systèmes de traçabilité

Il existe deux systèmes de traçabilité possible, à savoir:

- o Séparation physique
- o Système de crédit

Pour chaque groupe de produits, l'entreprise doit choisir l'un des deux systèmes et le mettre en œuvre.

### 2.1 - Exigences générales

- 2.1.1 - L'entreprise doit avoir défini l'emplacement/site initial et final où les marchandises sont physiquement transférées.
- 2.1.2 - Chaque point de contrôle critique dans la chaîne d'approvisionnement et le processus de transformation, y compris la zone de stockage des produits certifiés, doit être identifié.  
  
**NB:** L'achat, la réception, la transformation et la production, la vente, l'expédition et la livraison constituent généralement des points de contrôle critiques.
- 2.1.3 - Les activités de contrôle, et plus particulièrement des points critiques, doivent être documentées et enregistrés.

### 2.2 - Séparation physique

#### Identification

- 2.2.1 - Les produits certifiés, indépendamment de leur niveau de transformation, sont identifiés de façon unitaire.
- 2.2.2 - A chaque fois que c'est possible, cette identification doit permettre de partir du produit et remonter jusqu'à l'origine de la matière première certifiée.
- 2.2.3 - A chaque fois que c'est possible, les approvisionnements, la production en cours et les produits finis certifiés font l'objet d'un marquage physique.

#### Séparation

- 2.2.4 - Les approvisionnements certifiés sont stockés séparément des approvisionnements non certifiés.
- 2.2.5 - L'en-cours utilisant des matières premières certifiées est séparé des autres en-cours, dans l'espace ou dans le temps.
- 2.2.6 - Les produits finis certifiés sont stockés séparément des autres produits finis.

**NB:** Ces deux méthodes d'identification ou de séparation physique peuvent être utilisées de façon conjointe.

## 2.3 - Système de crédit

### Achat de matières non certifiées OLB

- 2.3.1 - Lors de l'achat de bois non certifié devant être intégré dans une production OLB, l'entreprise doit acheter uniquement du bois provenant de sources acceptables.
- 2.3.2 - Le bois provenant de sources acceptables doivent être soit:
  - couverts par le «programme d'évaluation fournisseurs»: voir Annexe 1
  - couverts par l'un des programmes de vérification reconnus par l'OLB<sup>3</sup>
- 2.3.3 - Pour le bois qui ne peut pas être classé comme provenant de « sources acceptable», l'entreprise doit mettre en place un système de traçabilité de manière à s'assurer qu'il n'est pas mélangé au bois acceptable ou au bois OLB .

### Compte de crédit

- 2.3.4 - Les approvisionnements OLB qui entrent dans la production sont portés au crédit.
- 2.3.5 - L'entreprise déduit du compte les quantités de produits qui sont vendus en tant que produits OLB.
- 2.3.6 - L'entreprise doit fixer un délai pour la gestion de ses comptes de crédit (3 mois au maximum)
- 2.3.7 - - L'entreprise doit créditer le compte de crédit OLB après avoir réceptionné la matière et avant qu'elle n'entre dans le processus de production.
- 2.3.8 - Le crédit à la production OLB qui n'est pas utilisé pendant la période de crédit peut ensuite être reporté sur les mois suivants, dans un délai maximum de 11 mois.
- 2.3.9 - A la fin du 11<sup>ième</sup> mois, tout crédit à la production OLB qui n'est pas utilisé est perdu.

## 3 - Sous-traitance

### 3.1 - Sous-traitants

- 3.1.1 - L'entreprise doit avoir une liste à jour des sous-traitants rentrant dans le champ d'application du certificat de Chaîne de contrôle.
- 3.1.2 - L'entreprise doit mettre à la disposition de Bureau Veritas Certification la liste de tous les sous-traitants intervenant dans le champ d'application de la certification OLB. Elle doit être mise à jour, au plus tard un mois après toute modification.

### 3.2 - Exigences relatives aux sous-traitants

---

<sup>3</sup> La liste set disponible sur le site de Bureau Veritas Certification ([www.bureauveritas.com](http://www.bureauveritas.com) , lien certification / foresterie)

- 3.2.1 - L'entreprise peut sous-traiter les opérations de manutention ou de transformation de ses produits OLB, à condition que les exigences de traçabilité (marquage ou séparation physique) soient reprises dans le contrat avec ses sous-traitants.
- 3.2.2 - Bureau Veritas Certification se réserve le droit d'auditer sur site les entreprises sous-traitantes lorsque son équipe d'audit estime que des points de contrôle critiques doivent être vérifiés.

## H - Annexe

### Annexe 1 : Programme d'évaluation des fournisseurs

*Cette annexe s'applique aux bois achetés pour être utilisés dans la production d'une gamme de produits certifiés OLB, mais qui ne sont ni des bois OLB, ni couverts par l'un des programmes de vérification reconnus par le système OLB (voir la liste sur notre site [www.certification.bureauveritas.fr](http://www.certification.bureauveritas.fr))*

#### A. Définition du Programme d'évaluation des fournisseurs

L'entreprise doit définir un processus en vue de l'évaluation régulière et de l'audit des fournisseurs de bois non certifiés dans les conditions suivantes:

- Chaque fournisseur doit être audité sur le site au moins une fois par an;
- Les audits sont réalisés par des employés compétents et maîtrisant les techniques d'audit;
- Une (des) liste (s) de contrôle doit (vent) être élaborée (s) selon les exigences pertinentes de cette annexe;
- L'entreprise doit identifier et conserver des enregistrements qui attestent la conformité des fournisseurs évalués;
- L'entreprise doit établir et conserver des rapports de ces évaluations.

#### B. Exigences à vérifier

Lors des évaluations des fournisseurs, l'entreprise doit vérifier les exigences suivantes:

- Le fournisseur doit être une société exploitation forestière légalement établie;
- Le fournisseur doit s'être acquitté de toutes ses obligations fiscales en tant que société d'exploitation forestière;
- Le fournisseur doit apporter la preuve que la zone forestière exploitée est légalement classée comme forêt de production, et qu'il a reçu les autorisations nécessaires pour exercer des activités forestières;
- Le fournisseur doit élaborer et mettre en œuvre un document de planification de ses opérations forestières ou un plan d'aménagement forestier (lorsque la réglementation locale l'exige);
- Si la réglementation locale exige un plan d'aménagement forestier, celui-ci doit être approuvé par l'autorité compétente;
- Les prescriptions en matière d'exploitation sont respectées. - Cela s'applique aux prescriptions tirées du document de planification des opérations forestières ou du plan d'aménagement forestier approuvé par les autorités (volumes, diamètres minimum, essences, CITES, marquage, utilisation de documents de transport obligatoires, etc.);
- Les limites de la zone de production forestière sont matérialisées;
- Le fournisseur doit apporter la preuve que les bois évalués proviennent d'une zone forestière légalement exploitable.

#### C. Exigences relatives à la chaîne d'approvisionnement à vérifier

Lorsqu'il existe un ou plusieurs intermédiaire (s) entre la forêt d'origine des bois évalués et l'entreprise, un système de traçabilité doit être mis en place afin de prouver que ces bois n'ont pas été mélangés avec des bois venant d'autres sources.